



DÉCALOGUE D'AVILES CONCERNANT LA COOPERATION TRANSNACIONAL

Les Groupes de Développement Rural européens et les experts de Développement Rural réunis à Avilés(Asturies,Espagne), souscrivent le présent décalogue de considérations:

1. La coopération constitue un élément fondamental du Leader+ et les projets surgis de la même doivent avoir des objectifs clairement identifiés. C'est pourquoi il est primordial compter avec un plus grand appui en tant de vue du point de contact (Observatoire) comme des Unités Nacionales Leader+ , sans oublier l'établissement d'un calendrier de rencontres à niveau européen afin qu'une coopération Transnationale soit possible.
2. Pour le développement , la coopération est en fait un instrument d'appui effectif que l'on doit utiliser. Ses valeurs augmentent quand cette coopération a lieu dans les territoires ruraux.
3. Les Réseaux nationaux, l'europpéen ainsi comme les Réseaux associatifs nationaux et européens des groupes d'Action Locale, doivent encourager et faciliter la coopération entre les zones rurales de l'Union Européenne (86% de son territoire). Tous ces Réseaux doivent faire partie comme membres de plein droit du Comité de Direction de la coopération à Leader+. Les Réseaux de coopération ne peuvent et ne doivent pas supplanter à aucune des parties coopérantes.
4. En Europe, la coopération est un facteur de cohésion politique, économique et social qui doit être aidé par une grande quantité de recours afin de renforcer l'instrument de cohésion entre les régions et les territoires européens.
5. La coopération ne doit pas seulement être atteinte dans des projets liés aux Programmes de développement de chaque territoire. Les G.A.L doivent également coopérer dans la défense du modèle participatif et de "bas en haut.", surgi de l'initiative communautaire Leader et que comme méthode de travail a supposé un approfondissement de la démocratie dans le milieu rural européen.
6. . Le nouveau Règlement de Développement rural, actuellement en élaboration (Document COM(2004)490),doit envisager la coopération d'une façon plus explicite que le brouillon qu'au début a été présenté par la Comision aux États Membres le 15 Juin de 2004.
7. Une vraie Politique Rurale européenne , la quelle doit inclure la coopération comme un instrument de développement , précise plus de recours budgétaires que ceux prévus par la Comision. Il n'est pas admissible que les fonds destinés à cette politique soient mis en question par quelques organisations qui voient avec méfiance le développement rural. Nous, les participants au Forum de Coopération Transnationale d'Avilés nous exigeons l'approbation par le Conseil (de la même façon que les aides directes et les mesures d'appui aux marchés), de la proposition réalisée par la Comision pour doter le Développement rural d'un budget de 100.000€ pour la période 2007-2013.
8. Des trois axes sur lesquels se base la proposition de la Comision Européenne pour le Développement Rural, la durabilité et la diversification économique rurale doivent être considérés prioritaires à l'heure d'attribuer les recours . Ces axes doivent également se compléter avec des fonds spécifiques pour la coopération entre les zones rurales.

9. Le Comité consultatif du Développement Rural doit être le Forum des propositions de tous les acteurs ruraux. D'où l'importance de la participation au même des Réseaux associatifs dans le cadre européen des G.A.L. comme acteurs ruraux qualifiés. Tout cela nous l'avons acrédié dans l'emploi des initiatives comunautaires Leader I, II et + et les différents programmes nacionaux pareils à Leader.

10. Les États et les Régions doivent élaborer leurs propres politiques de développement rural dans la mesure de leurs besoins, sans oublier en aucun moment la coopération comme partie de ces politiques.

Une copie de ce document sera envoyée au Président du Parlement Européen, au Président de la Comision Européenne et au Commissaire d'Agriculture et de Développement Rural.

Avilés 30 Septembre de 2004